



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 9 décembre 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	19
QUORUM	10
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
3 décembre 2024	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
17 DEC. 2024	
Codification : 9.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 13 DEC. 2024 et publication du 13 DEC. 2024 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE  
Didier DUPIN donne pouvoir à Marcel DUMAS  
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Lucie ROCH  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Christian LAREURE  
Patrick PORNET donne pouvoir à Patrick DUCROS  
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Fabienne STALARS

**Secrétaire de séance :** Fabienne STALARS

**OBJET : 2024-068 : Travaux Eclairage Public : passage horloges connectées plan Lumactee+ (OP28767)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public : passage horloges connectées plan Lumactee+.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20241209-2024-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 13/12/2024

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant H.T.	% - PU	Participation
Horloges connectées armoires AN – AE – AO – AF – AM – AK – AJ - AI	5 590 €	45.0 %	2 515 €
Mise aux normes armoire AJ	403 €	71.0 %	286 €
Mise aux normes armoire AO	403 €	71.0 %	286 €
Mise aux normes armoire AF	403 €	71.0 %	286 €
TOTAL	6 802 €		3 375 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'acter** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux : passage horloges connectées plan Lumactee+ dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune pour information avant exécution.
- **D'acter** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **D'approuver** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **D'amortir** ce fonds de concours en 1 année.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 2041582 de l'opération 101 de la section d'investissement du budget général.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,

Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 13 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Fabienne STALARS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20241209-2024-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 13/12/2024